



Société de tir au pistolet Estavayer & environs

Contrat de location de la buvette du stand de tir au pistolet d'Estavayer & environs

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____ NPA/ Localité : _____

Tél : _____ Mail : _____

Date de la location : du _____ au _____ 2026

Réception de la clé : le _____

Païement pour 1 jour :

CHF 310.00 soit **CHF 160.00** de location et **CHF 150.00** de caution ☐ Oui

Païement pour 2 jours :

CHF 400.00 soit **CHF 250.00** de location et **CHF 150.00** de caution ☐ Oui

Location de la plancha ou grill **CHF 50.00** ☐ Non ☐ Oui

Etat des lieux avant la location : _____

Remarques : _____

Restitution du local et de la clé le : _____

Etat des lieux après la location : _____

Remarques : _____

Frais à déduire de la caution de **CHF 150.00** : _____

Restitution de la caution ou du solde de celle-ci de CHF _____

Reddition effectuée par _____

Lieu et date : _____

Signature du responsable de la buvette : _____ No. tél. _____

Signature du locataire : _____



Société de tir au pistolet Estavayer & environs

Règlement pour la location de la buvette

Art. 1

La buvette de la société de tir au pistolet d'Estavayer-le-Lac & Environs est louée aux groupements, aux sociétés ou personnes qui en font la demande.

Art. 2

La buvette ne peut pas être louée par des personnes mineures.

Art. 3

Les réservations sont faites auprès de la personne responsable de la buvette en remplissant et en signant le formulaire sur le site internet www.stpe.ch

Art. 4

Le prix de la location est de CHF 160.00 pour 1 jour, respectivement CHF 250.00 pour 2 jours. Une caution de CHF 150.00 est demandée au locataire lors de la prise des clés. La buvette peut être louée plusieurs fois par week-end. Une copie de la confirmation de la location est transmise sans délai au responsable de la buvette.

Art. 5

Les locaux devront être remis en parfait état de propreté au plus tard le lendemain, à 09h00. En cas de remise des locaux dans un état jugé insatisfaisant, tout ou partie de la caution de CHF 150.00 sera retenue pour leur remise en état.

Art. 6

Tous les dégâts ou pertes de matériel devront être signalés au responsable de la buvette. Le locataire s'engage à en supporter les frais.

Art. 7

La clé de la buvette sera retirée, contre paiement, la veille de la location ou selon arrangement préalable avec le responsable. Elle sera restituée lors d'un rendez-vous convenu. L'inventaire sera contrôlé et la caution sera alors restituée contre quittance écrite.

Art. 8

En cas d'annulation survenant moins d'une semaine avant le jour de la location, un montant de CHF 50.00 sera facturé.

Art. 9

Le comité de la société de tir d'Estavayer-le-Lac & Environs est habilité à statuer sur les cas non prévus dans ce présent règlement.

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022

Le Comité